

## CAPa : Jardinier Paysagiste



### Public concerné :

**Le recrutement est réservé aux personnes ayant 16 ans au minimum ou 15 ans pour les sortants de troisième et peut aller jusqu'à 30 ans.**

### Conditions d'entrée en formation :

#### Conditions d'accès et d'admission :

- ✓ Après une classe de 3<sup>ème</sup> générale, 3<sup>ème</sup> de l'enseignement agricole, 3<sup>ème</sup> SEGPA, CAP.

#### Prérequis :

- ✓ Validation de l'inscription par la direction du CFAA, basée sur une lettre de motivation et les bulletins scolaires du candidat. Cette démarche pourra être accompagnée, sur demande de la direction du CFAA d'un entretien de motivation avec le jeune, sa famille ou son représentant légal.

### Objectifs de la formation :

- ✓ Former des ouvriers qualifiés polyvalents pouvant exécuter des travaux d'aménagement paysagers et d'entretien d'espaces verts.

### Déroulement de la formation :

- ✓ La formation est réalisée dans le cadre de l'apprentissage sur deux années, à raison de 15 semaines de cours au CFAA par an (soit 525h par an). Les jeunes fréquentent les cours par alternance, de septembre à juillet.

Le reste du temps est consacré à la formation en entreprise (dont 5 semaines de congés payés).

### Modalité d'évaluation et mode de validation :

Possibilité de suivre indépendamment 1 ou des blocs de compétences qui pourront donner lieu à validation en fonction de la réglementation en vigueur. (pour plus d'information, nous contacter).

Le diplôme du CAPa est délivré selon la modalité des Unités Capitalisables (UC). La spécificité de ces dernières réside dans le fait qu'il n'y a pas d'épreuve terminale. Il est délivré après obtention des 7 capacités du référentiel sur délibération d'un jury nommé par la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt.

Le bénéfice des UC acquis, est conservé pendant 5 ans.

### Délai d'accès à la formation :

l'entrée en formation s'effectue dès la signature du contrat et l'élaboration de la convention pédagogique par le CFAA et validée par l'employeur.

### Poursuites d'études & Métiers préparés :

#### Poursuite d'études :

- ✓ Brevet Professionnel Agricole (B.P.A.) (niveau 3) Travaux d'aménagements paysagers.
- ✓ Brevet Professionnel (niveau 4) Travaux Paysagers.
- ✓ BAC Professionnel Agricole (2 ou 3 ans).

Formation par  
apprentissage

agefiph  
ouvrir l'emploi  
aux personnes handicapées



Formation accessible à tous publics en situation de handicap

**Référente handicap :**

**C. Loiseaux**

celine.loiseaux@educagri.fr

**Référente coopération**

**Internationale : A. Faivre**

amandine.faire@educagri.fr

**Référent pédagogique :**

**V. Bret Directrice du CFAA**

veronique.bret@educagri.fr

CFA Agricole  
de Haute-Saône

16, rue E. Belin  
CS. 60363  
70014 Vesoul cedex  
Tél. 03 84 96 85 00

cfa.haute-saone@educagri.fr

www.vesoul-agrocampus.fr

### Programme de formation : CAPa Jardiniers Paysagistes

UCG1	Agir dans des situations courantes à l'aide de repères sociaux	255h00
UCG2	Mettre en œuvre des actions contribuant à la construction personnelle	195h00
UCG3	Interagir avec son environnement social	97h30
CP4 et CP5	Réaliser en sécurité des travaux d'entretien et d'aménagement paysagers	300h00
CP6	Effectuer des travaux liés à l'entretien des matériels et équipements	142h30
<b>Anglais</b>		<b>30h00</b>
<b>Reprise du vécu en entreprise</b>		<b>30h00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1050h00</b>

## CAPa : Jardinier Paysagiste



### Métier préparé :

Le titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole, Jardinier paysagiste, peut exercer son activité en tant que salarié d'une entreprise de travaux paysagers

### Indicateurs de résultats :

	Nombre d'apprentis	Taux de réussite juin 2024	Taux d'abandon	Taux de satisfaction apprentis
CAPa JP	9	100%	11%	96%

### Rémunération et financement :

<https://www.education.gouv.fr/inserjeunes-un-service-d-aide-l-orientation-des-jeunes-en-voie-professionnelle-309485>

### Rémunération\* Salaire minimum mensuel brut en contrat d'apprentissage au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Salaire d'un apprenti en 2024	Moins de 18 ans		de 18 à 20 ans		de 21 à 25 ans	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1 <sup>ère</sup> année d'apprentissage	27% SMIC	<b>486,49€</b>	43% à 50% SMIC (1)	<b>774,77€ à 900,90€</b>	53% SMIC	<b>954,95€</b>
2 <sup>ème</sup> année d'apprentissage	39% SMIC	<b>702,70€</b>	51% à 57% SMIC (2)	<b>918,92€ à 1027,03€</b>	61% SMIC	<b>1 099,10€</b>
3 <sup>ème</sup> année d'apprentissage	55% SMIC	<b>990,99€</b>	67% SMIC	<b>1 207,21€</b>	78% SMIC	<b>1 405,40€</b>
Salaire d'un apprenti en 2024	26 ans et plus					
	Base de calcul			Montant brut		
	100% du SMIC			<b>1 801,80 €</b>		

(1) De 43% à 50%, suivant les branches. - (2) De 51% à 57%, suivant les branches.

### Aides aux employeurs

Aide à l'embauche :  
**Toutes les formations**

**Une aide est octroyée la première année, à la signature du contrat d'apprentissage, le montant de cette aide est révisable à l'initiative du gouvernement**

Formation par  
apprentissage

agefiph  
ouvrir l'emploi  
aux personnes handicapées



Formation accessible à tous publics en situation de handicap

**Référente handicap :**

**C. Loiseaux**

celine.loiseaux@educagri.fr

**Référente coopération**

**Internationale : A. Faivre**

amandine.favre@educagri.fr

**Référent pédagogique :**

**V. Bret Directrice du CFAA**

veronique.bret@educagri.fr

CFA Agricole  
de Haute-Saône

16, rue E. Belin  
CS. 60363  
70014 Vesoul cedex  
Tél. 03 84 96 85 00

cfa.haute-saone@educagri.fr

www.vesoul-agrocampus.fr